Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté 2018/ICPE/034 portant renouvellement d'agrément VHU n° 44 00003D
Société DECONSTRUCTION AUTO BROCHARD

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU les arrêtés préfectoraux des 16 mars 1987 et 25 novembre 1997 autorisant la société DECONSTRUCTION AUTO BROCHARD à exploiter à Saint-Colomban (44310) - zone artisanale de Pont James, une installation de récupération de métaux comprenant le démontage des véhicules hors d'usage (VHU) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 modifié le 25 avril 2014 portant agrément n° PR 44 00003 D de la société DECONSTRUCTION AUTO BROCHARD pour effectuer des opérations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société DECONSTRUCTION AUTO BROCHARD comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 – Situation administrative

L'agrément VHU n° PR 44 00003 D délivré à la société DECONSTRUCTION AUTO BROCHARD, régulièrement autorisée comme suit :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Surface : **12280 m²** Flux annuel de VHU à dépolluer : **1500 VHU** Nombre maximum de VHU non dépollués : **100 VHU**	E

par arrêté préfectoral du 9 mai 2012 modifié le 25 avril 2014 est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.
Les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 9 mai 2012 et du 25 avril 2014 restent applicables en tout ce quelles ne sont pas modifiées par le présent arrêté.

Article 2 –

La société DECONSTRUCTION AUTO BROCHARD est tenue d'afficher, de façon visible à l'entrée de son établissement, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 3 – Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être défféré à la juridiction administrative au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44 041 NANTES cedex 1, territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint-Colomban et pourra y être consultée.
Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Saint-Colomban pendant une durée minimum d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire de Saint-Colomban et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales et foncières.
Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la société DECONSTRUCTION AUTO BROCHARD dans deux journaux locaux, « Ouest-France » (édition Loire-Atlantique) et « Presse-Océan ».

Article 5 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Saint-Colomban et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 21 MARS 2018

La PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER